



## SEINE MARITIME

### Déclaration liminaire CDAS du 13 juin 2017.

L' Intersyndicale 76 est attachée à une action sociale de haut niveau.

A ce titre, elle exige :

- **Un renforcement des membres de la délégation** : en effet, les suppressions d' emploi successives au fil des années se font lourdement ressentir.

D'autant plus que notre déléguée a dû pallier l'absence de la déléguée de l'Eure. Qu'en sera t-il à l'avenir puisque nous venons d'apprendre sa démission ? Est-ce confirmé ?

Auquel cas, l'intersyndicale refuse de voir la déléguée locale, au vue de sa charge de travail, à nouveau, sollicitée.

**L'intersyndicale continue donc à revendiquer la réimplantation, a minima, d'un emploi à la délégation dans les meilleurs délais.**

- **Un budget à la hauteur des besoins** des agents actifs et retraités sur l'ensemble du périmètre de l'action sociale.

- **Une écoute et un respect des OS dans le cadre de leurs revendications et leurs alertes** car, à travers eux, ce sont tous les agents qui sont concernés.

Dans l'intérêt des discussions et donc des agents, des réunions commençant le matin permettent des débats sereins et sans limitation de temps. Aussi, l'**intersyndicale** déplore que les engagements pris par vos prédécesseurs envers les membres du CDAS ne soient pas suivis d'effets.

Nous sommes convaincus que vous accéderez à notre demande.

A l'ordre du jour de ce CDAS, vous nous présentez la nouvelle circulaire du service social du 9 novembre 2016 :

Elle précise les missions et le cadre d'intervention de ce service. Le pilotage du réseau et son encadrement hiérarchique et technique est assuré à l'échelon national par un conseiller technique et à l'échelon régional par 14 conseillers techniques régionaux qui encadrent 143 assistants dont 21 en partenariat avec d'autres ministères. Les moyens en personnel sont installés au sein des délégations départementales d'action sociale.

Les assistants de service social ont désormais 2 objectifs :

- **l'accompagnement social individualisé** c'est-à-dire accompagner les actifs ou les retraités du ministère rencontrant des difficultés personnelles et/ou professionnelles (ex : difficultés familiales, préparation d'un dossier de retraite, problèmes relationnels entre collègues...)

**Une nouveauté : les interventions dans les collectifs de travail**, c'est-à-dire donner des conseils aux RH ou aux chefs de service (ex : si événements graves, si addictions, si retards répétés, si restructurations des services...) ou proposer des actions d'informations et de prévention. Les assistants sociaux pourront aussi être invités au CHS-CT en tant qu'expert.

La mise en application de la circulaire soulève de véritables inquiétudes :

- Quelles vont être les interventions dans le collectif de travail ?
  - Quelle va être la place des AS vis-à-vis des médecins de prévention ?
  - Quel sera leur périmètre d'intervention ?
  - Quel sera le rôle de chacun en cas de vacance de poste ?
  - Comment éviter le risque de conflit d'intérêt entre les situations collectives et des situations individuelles et confidentielles.
  - Quels seront les moyens alloués aux A.S. pour faire face à toutes leurs missions qui ne cessent d'augmenter suite aux restructurations, aux suppressions d'emplois qui génèrent des charges supplémentaires et un mal-être au travail grandissant des personnels. On ne peut gérer les situations humaines comme de simples dossiers administratifs !!
- Dans ces conditions, qui définira les priorités ? les urgences ? et sur quelles bases ?

**A partir de là :**

- **Quelles sont les mesures d'accompagnement prévues en matière de formation, de communication avec les différentes administrations concernées ?**
- **La réintégration des agents CCRF est elle prévue dans ce dispositif ?**
- **La gestion des Assistants de Service Social dans le cadre interministériel n'est' il pas en train de se mettre en place ?**

**Nous exigeons dès maintenant des réponses claires et étayées à toutes nos questions.**

\*\*\*\*